



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 28 juin 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 2
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
31/05/2016

Délibération n° C 2016-24

Construction du Centre d'Incendie et de Secours de LONS-LE-SAUNIER :

- maintien ou abandon du projet en cours à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT,
- validation, le cas échéant, de la réalisation à MONTMOROT d'un projet commun de construction du CIS et des services logistiques,
 - lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à quinze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jacky FAIVRE suppléait Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Madame Héléne PELISSARD ; Monsieur Bernard AMIENS.

Procuration : Madame Héléne PELISSARD avait donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.
Monsieur Jean-Daniel MAIRE avait donné procuration à Madame Danielle BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) ; Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) était excusée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, notamment l'article L 1424-12 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2011-19 du 29 juin 2011 relative au lancement des opérations de construction des CIS de DOLE et de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-11 du 20 mars 2012 relative au lancement de l'opération et du concours de maîtrise d'œuvre des CIS de DOLE et de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2013-27 du 17 décembre 2013 relative à la validation du terrain et lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le CIS de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-15 du 3 juillet 2014 relative à la déclaration d'utilité publique et convention de remboursement avec la communauté d'agglomération ECLA pour la construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-4 du 26 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 21 juin 2016

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 27 juin 2016.

Rapport de présentation :

En raison de difficultés d'exécution à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT du projet de construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER, une réflexion est en cours sur la suite à donner à ce dossier.

L'étude des différentes possibilités tend à orienter la réalisation du projet à MONTMOROT, sur les terrains propriété du SDIS. L'opportunité de lier cette opération à la construction des services logistiques constitue une hypothèse d'évolution complémentaire.

La finalisation de ce dossier ne pourra intervenir qu'à l'issue de la réunion programmée le 23 juin prochain avec l'ensemble des collectivités associées financièrement à la réalisation du CIS.

Ainsi, les propositions d'évolution seront exposées lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2016 où un rapport détaillé pourra être soumis pour délibération à l'ensemble des membres.

Rapport complémentaire :

1) Point de situation du projet

A l'issue de la validation de l'APD le 29 octobre 2015, le planning d'exécution du projet de construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER prévoyait une consultation au titre des marchés de travaux en février 2016 et un démarrage du chantier en mai.

Plusieurs points de blocage, essentiellement d'ordre urbanistique et exposés dans l'annexe n° 1, n'ont pas permis de respecter cet échéancier et ne permettent pas de prévoir sous quel délai l'aboutissement du projet sera effectif.

Les difficultés d'exécution du projet à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT mais aussi l'historique du dossier repris dans l'annexe n° 2, nous conduisent à reconsidérer l'exécution du projet telle qu'envisagée initialement.

Ainsi, au regard du contexte, l'abandon de l'exécution du projet à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT recueille l'adhésion des collectivités associées financièrement à sa réalisation.

Pour autant, le projet est nécessaire et doit impérativement être concrétisé à court terme. Une étude attentive de nouvelles possibilités, en partenariat avec les personnes publiques associées au projet, conduit à privilégier une exécution à MONTMOROT, sur le site de la Direction.

2) Exécution d'un nouveau projet sur le site de la Direction à MONTMOROT

Le SDIS dispose d'une réserve foncière à MONTMOROT (60 000 m² hors l'emprise du bâtiment de la Direction) suffisante à la réalisation du projet. Elle offre l'avantage d'être immédiatement opérationnelle : emprise foncière propriété du SDIS, viabilisée, constructible.

En outre, la construction sur le site de la Direction répondrait aux conditions de cession par la commune de MONTMOROT d'une parcelle de 18 468 m² (cédé en 1999 au franc symbolique – valeur 320 000 francs / 48 783 € - pour permettre la réalisation du programme immobilier du SDIS : Direction, CIS LONS, atelier, logements), et rappelées par le Maire par courrier du 03/03/16.

La construction du CIS à MONTMOROT impacterait le projet, actuellement suspendu, de construction des services logistiques, l'utilisation de l'emprise foncière devant être reconsidérée. Se pose alors la question de l'opportunité d'une opération commune CIS/construction des services logistiques.

Le regroupement sur un même site des services concourants à l'action départementale du SDIS contribuerait à une optimisation des échanges interservices et assurerait une unité et une lisibilité de l'organisation du SDIS.

En outre, la synergie apportée par la réalisation d'une opération commune CIS / Services logistiques présenterait un intérêt économique certain : l'opération ne devant pas se traduire par une addition de surfaces et de coûts des deux projets initiaux mais par une réelle mutualisation des équipements et des fonctionnalités de chaque entité.

Ainsi, la possibilité de lier les deux opérations laisse présager une économie potentielle sur le coût global du projet mutualisé de l'ordre de 750 000 €. Elle émanerait principalement d'un gain sur le coût des travaux de terrassement, VRD, gros œuvre et des installations techniques liées aux énergies (chauffage).

L'économie globale du projet s'apprécie également au regard de l'absence de frais d'acquisition de terrain et de viabilisation requis initialement pour le projet de CIS (pour mémoire, l'ensemble de ces frais s'élève à 186 000 € sur l'emprise foncière de Villeneuve/Pymont).

Le coût d'un projet global pourrait s'établir à 6 950 000 € HT toutes dépenses confondues :

	coût travaux	frais d'étude	Coût total HT
Projet CIS LONS-LE-SAUNIER	4 523 000 €	1 107 000 €	5 630 000 €
Projet Services Logistiques (LOG)	1 788 500 €	294 500 €	2 083 000 €
Cumul projets CIS + LOG	6 311 500 €	1 401 500 €	7 713 000 €
projet commun CIS / LOG	5 700 000 €	1 250 000 €	6 950 000 €
dont dépenses CIS	4 300 000 €	1 000 000 €	5 300 000 €
dont dépenses Services Logistiques	1 400 000 €	250 000 €	1 650 000 €
<i>écart projet commun - cumul CIS + LOG</i>	<i>-611 500 €</i>	<i>-151 500 €</i>	<i>-763 000 €</i>

Si la conception d'un projet global est privilégiée, la réalisation des travaux ferait l'objet de deux tranches ; les travaux de construction du CIS constituant la tranche ferme.

Les crédits seraient inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme présentée en annexe n° 3.

La réalisation d'un projet commun ne remettrait pas en cause le mode de financement initial :

- dépenses liées à la construction du CIS :
 - o 50% par le Conseil Départemental par remboursement d'annuité d'emprunt
 - o 50% par ECLA et les communes de CRANCOT (commune nouvelle de HAUTEROUCHE), MONTAIN, PLAINOISEAU, SAINT-LAURENT-LA-ROCHE (commune nouvelle de LA CHAILLEUSE) et SAINT-MAUR
- dépenses liées à la construction des services logistiques : financées en totalité par le SDIS

Sur le plan administratif, la réalisation d'un nouveau projet implique de mettre fin aux différents marchés de prestations intellectuelles en cours, sans versement d'indemnités dans le cas d'un arrêt de l'exécution des prestations, et de procéder à un nouveau concours de maîtrise d'œuvre. Toutefois, et tenant compte des délais de procédure incompressibles, un démarrage des travaux est envisageable pour le 1^{er} semestre 2018 si le lancement du concours intervient dès septembre 2016.

La réalisation d'un nouveau concours implique de constituer un jury parmi les membres du CASDIS. Selon les récentes dispositions en vigueur applicable au SDIS en matière de marchés publics (ordonnance n° 2015-899 et décret n° 2016-360 du 25/03/2016, article 89), les membres du jury sont désignés selon les règles propres à notre établissement. Ainsi, il vous est proposé de conserver le principe appliqué jusqu'à présent, à savoir un jury composé, parmi les membres du CASDIS, de 4 membres titulaires (+ 4 suppléants) dont le Président du CASDIS, président du jury.

En outre, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification professionnelle exigée des candidats ou une qualification équivalente. Lors des concours précédemment organisés par le SDIS, le jury était constitué de 9 membres : 4 membres du CASDIS, 2 personnalités désignées par le Président du Jury car présentant un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération et 3 architectes.

Le jury a la faculté d'être assisté par une commission technique dont le rôle consiste à préparer les travaux du jury par une analyse objective et strictement factuelle des dossiers (candidatures et projets). Elle est créée par décision du CASDIS, elle est composée en règle générale des techniciens des services du maître d'ouvrage.

Il nous est demandé de bien vouloir :

- **valider l'abandon du projet en cours de construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT et à ce titre autoriser le Président à mettre fin aux marchés de prestations intellectuelles en cours, y compris la mission d'AMO pour la partie relative à ce dossier,**
- **valider l'abandon du projet de construction des services logistiques, suspendu par décision du 15/12/2015, et à ce titre autoriser le Président à mettre fin aux marchés de prestations intellectuelles en cours,**
- **confier au Président du Conseil d'Administration la négociation avec le Président de l'ECLA des conditions de prise en charge des dépenses supportées par le SDIS dans le cadre de l'exécution du projet de CIS à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT sachant que le résultat de cette négociation sera soumis à la validation du CASDIS,**
- **valider le choix du terrain à MONTMOROT (parcelle AD 93), propriété du SDIS, pour la réalisation d'un projet commun de construction d'un CIS et des services logistiques du SDIS, sachant que les travaux de construction des services logistiques s'inscrivent dans le cadre d'une tranche optionnelle,**
- **autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités, à signer tout document nécessaire à la résiliation des engagements du SDIS en matière d'acquisition des terrains à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT et à procéder aux versements des éventuelles indemnités requises,**
- **valider le coût de l'opération à 6 950 000 € HT soit 8 340 000 € TTC toutes dépenses confondues dont 5 700 000 € HT de travaux seuls, ouvrir l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 8 280 000 € TTC (prévisionnel de 60 000 € au titre des assurances à imputer en section de fonctionnement) et valider l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements conformément à l'annexe n° 3,**
- **confirmer que la maîtrise d'ouvrage sera exercée par le SDIS avec recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (assistance administrative pour la passation des marchés d'études et de prestations intellectuelles et assistance en phase conception des projets),**
- **autoriser le Président à recourir à la technique particulière d'achat du concours restreint, en application de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et à signer les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **valider le principe de création d'une commission technique constituée des services du SDIS, des services de l'assistant à maîtrise d'ouvrage avec la possibilité d'avoir recours à une ou plusieurs personne(s) extérieure(s) dont les qualifications et compétences peuvent présenter un intérêt par rapport à l'objet de la consultation.**

- déléguer au Président tous pouvoirs dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que des modifications en cours d'exécution, quel que soit leur montant, relatives à la réalisation de l'opération,
- valider l'attribution d'une indemnité de concours de 20 064 € HT aux candidats admis à présenter une esquisse et non retenus comme lauréats,
- procéder, conformément à l'article 89, alinéa IV du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, à la désignation, parmi les membres du CASDIS, de ceux qui participeront au jury de concours avec voix délibérative,
- autoriser le Président du jury à désigner au maximum deux personnalités extérieures au CASDIS ayant voix délibérative pour faire partie du jury.

DECISION N° C 2016-24 DU 28 JUIN 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'abandon du projet en cours de construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT et à ce titre autorise son Président à mettre fin aux marchés de prestations intellectuelles en cours, y compris la mission d'AMO pour la partie relative à ce dossier ;
- valide l'abandon du projet de construction des services logistiques, suspendu par décision du 15/12/2015, et à ce titre autorise son Président à mettre fin aux marchés de prestations intellectuelles en cours ;
- confie à son Président du Conseil d'Administration la négociation avec le Président de l'ECLA des conditions de prise en charge des dépenses supportées par le SDIS dans le cadre de l'exécution du projet de CIS à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT sachant que le résultat de cette négociation sera soumis à la validation du CASDIS ;
- valide le choix du terrain à MONTMOROT (parcelle AD 93), propriété du SDIS, pour la réalisation d'un projet commun de construction du CIS de LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques du SDIS, sachant que les travaux de construction des services logistiques s'inscrivent dans le cadre d'une tranche optionnelle ;
- autorise son Président à réaliser l'ensemble des formalités, à signer tout document nécessaire à la résiliation des engagements du SDIS en matière d'acquisition des terrains à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT et à procéder aux versements des éventuelles indemnités requises ;
- valide le coût de l'opération à 6 950 000 € HT soit 8 340 000 € TTC toutes dépenses confondues dont 5 700 000 € HT de travaux seuls, ouvre l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 8 280 000 € TTC (prévisionnel de 60 000 € au titre des assurances à imputer en section de fonctionnement) et valide l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements conformément à l'annexe n° 3 ;
- confirme que la maîtrise d'ouvrage sera exercée par le SDIS avec recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (assistance administrative pour la passation des marchés d'études et de prestations intellectuelles et assistance en phase conception des projets) ;
- autorise son Président à recourir à la technique particulière d'achat du concours restreint, en application de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et à signer les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- valide le principe de création d'une commission technique constituée des services du SDIS, des services de l'assistant à maîtrise d'ouvrage avec la possibilité d'avoir recours à une ou plusieurs personne(s) extérieure(s) dont les qualifications et compétences peuvent présenter un intérêt par rapport à l'objet de la consultation ;

- délègue au Président tous pouvoirs dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que des modifications en cours d'exécution, quel que soit leur montant, relatives à la réalisation de l'opération ;
- valide l'attribution d'une indemnité de concours de 20 064 € HT aux candidats admis à présenter une esquisse et non retenus comme lauréats ;
- procède, conformément à l'article 89, alinéa IV du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, à la désignation, parmi les membres du CASDIS, de ceux qui participeront au jury de concours avec voix délibérative :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Clément PERNOT – Président du jury	Natacha BOURGEOIS
René MOLIN	Jean-Charles GROSDIDIER
François GODIN	Christine RIOTTE
Céline TROSSAT	Françoise VESPA

- autorise le Président du jury à désigner au maximum deux personnalités extérieures au CASDIS ayant voix délibérative pour faire partie du jury.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
 en Préfecture le 7 JUL. 2016
 Affiché le - 8 JUL. 2016
 Publié au RAA du 2ème trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et
 de Secours du JURA,



Clément PERNOT